



Documents supplémentaires :

- **Règlement du Parlement au secondaire**
- **Exemples de feuillets, de dossiers de séance et de procès-verbaux qui découle du Règlement du Parlement au secondaire**

Les documents supplémentaires de L'ABC des Parlements au secondaire s'adressent aux directeurs, au personnel des écoles et à l'ensemble des personnes qui s'intéressent à ce projet.

Comme pour L'ABC des Parlements au secondaire, les écoles sont libres d'adapter ces documents, de se les approprier. La Fondation Jean-Charles-Bonenfant de l'Assemblée nationale du Québec, instigatrice des Parlements au secondaire, est persuadée que les intervenants d'une école sont les mieux placés pour évaluer les ressources à leur disposition dans le déploiement de ce projet, pour adapter le concept à leur réalité.

Pour des informations supplémentaires, on peut contacter le coordonnateur des Parlements au secondaire, Stéphane Lévesque. Il peut être joint par téléphone au **418 644-9354** (sans frais au 1 866 DÉPUTÉS) ou par courriel à **stephanelevesque@assnat.qc.ca**

Table des matières

1.	Le Règlement du Parlement au secondaire	3
2.	Exemples de feuillets, de dossiers de séance et de procès-verbaux qui découle du Règlement du Parlement au secondaire.....	10

1. LE RÈGLEMENT DU PARLEMENT AU SECONDAIRE¹

Chapitre 1 – Dispositions générales

Section 1 – Député

1. Décorum – À titre de membre du *Parlement au secondaire*, le député doit respecter le décorum associé à une assemblée de parlementaires.

Pour ce faire, le député doit :

Observer le règlement et contribuer au maintien du décorum lors des séances de l'Assemblée des députés.

Respecter l'institution qu'est le *Parlement au secondaire*.

Avoir un langage respectueux et un comportement digne.

Porter une tenue convenable pour toutes les activités du *Parlement au secondaire*.

Respecter rigoureusement les horaires prévus.

Utiliser avec soin et précaution le matériel en place.

Occuper la place qui lui a été assignée, demeurer assis et garder le silence à moins d'avoir obtenu le droit de parole du président.

S'abstenir de ce qui peut nuire à l'expression des autres députés et au bon fonctionnement du *Parlement au secondaire*.

Manifester en frappant des mains et non en frappant sur son bureau.

Se lever lorsqu'il prend la parole.

Se lever et demeurer à sa place, en silence, à l'entrée et à la sortie du président lors d'une séance.

2. Expulsion – Le député qui ne respecte pas le décorum peut être expulsé du *Parlement au secondaire*.

Section 2 – Présidence

3. Élection – Le président et le vice-président sont élus au scrutin secret parmi les députés.

4. Abstention et vote prépondérant – Le président ne participe pas aux discussions du *Parlement au secondaire* et ne vote pas, sauf lorsqu'il y a égalité des voix (même nombre de députés qui sont pour et qui sont contre).

Le vice-président peut participer aux discussions du *Parlement au secondaire* et voter lorsqu'il ne remplace pas le président.

5. Fonctions – Le président dirige les séances du *Parlement au secondaire* en se basant sur le feuilleton. Il préside les commissions parlementaires ou il désigne un député pour le faire. Il fait respecter le Règlement du *Parlement au secondaire*. Lors d'une séance, pour y déroger, il doit demander l'accord des députés. Le vote de la

¹ Le Règlement du *Parlement au secondaire* est en partie inspiré des *Règles de procédure* de l'Assemblée nationale du Québec.

majorité des députés lui permet de le faire.

Le vice-président, au besoin, remplace le président lors des séances du *Parlement au secondaire*.

Chapitre 2 – Le *Parlement au secondaire*

Section 1 – Discours d’ouverture

6. Discours d’ouverture – Le discours d’ouverture est prononcé par le premier ministre lors de la première séance. Il y dévoile les intentions de son gouvernement (Conseil des ministres).

7. Temps de parole – Le discours du premier ministre dure au plus cinq minutes. Lors du débat sur le discours d’ouverture les autres députés peuvent prononcer un seul discours d’une durée maximale de deux minutes chacun.

8. Réplique – Le premier ministre a droit à une réplique d’au plus deux minutes.

Section 2 – Séance

9. Ordre des séances – Les rubriques d’une séance sont abordées dans l’ordre suivant :

- a) Salutations du président et des députés;
- b) Projets de loi;
- c) Motions;
- d) Période d’échanges;
- e) Renseignements sur les travaux;
- f) Ajournement des travaux.

10. Durée maximale – Le temps consacré à une séance est d’au plus 70 minutes.

Section 3 – Salutations du président et des députés

11. Salutations – Le président souligne la présence de visiteurs à la séance. Le président et les députés peuvent également profiter de cette rubrique pour féliciter une personne, un groupe ou une équipe de l’école ayant accompli une action remarquable.

12. Temps de parole – Un député peut prendre la parole une seule fois et son temps de parole est de 30 secondes.

13. Durée maximale - Le temps consacré aux salutations du président et des députés est d’au plus deux minutes.

Section 4 – Projets de loi

14. Projets de loi – Un projet de loi est un texte présenté par le premier ministre ou par un ministre dans lequel il est fait mention de règles, d'intentions ou de propositions. Le projet de loi doit être écrit et remis aux députés.

15. Cheminement – Afin de devenir une loi (et que les règles qu'on y propose s'appliquent ou que les propositions qu'on y fait se réalisent), un projet de loi doit franchir les étapes du processus législatif :

- Présentation;
- Adoption du principe;
- Étude détaillée en commission parlementaire;
- Prise en considération du rapport de la commission parlementaire;
- Adoption finale;
- Sanction.

16. Cheminement rapide – Lorsque les notes explicatives d'un projet de loi le mentionnent, après l'étape de la présentation, un projet de loi passe directement à l'étape de l'adoption finale si la majorité des députés donne son accord par vote.

Les notes explicatives doivent mentionner la raison qui justifie le recours au cheminement rapide.

Lorsque le cheminement rapide est utilisé, les députés peuvent présenter des amendements au projet de loi lors de l'adoption finale.

17. Durée maximale – Le temps consacré aux projets de loi est d'au plus 40 minutes par séance.

18. Dernière séance – Lors de la dernière séance, cette rubrique permet aux membres du Conseil des ministres de présenter le bilan de leurs réalisations et des initiatives en cours de réalisation. Le temps de parole du ministre ou du premier ministre qui présente son bilan est de deux minutes. À la suite de son discours, les députés peuvent faire des interventions d'une minute. Le ministre a ensuite droit à une réplique d'une minute.

ÉTAPE 1 – PRÉSENTATION

19. Présentation – Le ministre présente le projet de loi devant l'Assemblée des députés en donnant lecture des notes explicatives qui l'accompagnent. Celles-ci doivent exposer sommairement l'objet du projet de loi.

20. Temps de parole – La durée de la présentation est d'au plus une minute.

ÉTAPE 2 – ADOPTION DU PRINCIPE

21. Adoption du principe – Le débat sur l'adoption du principe du projet de loi a lieu immédiatement après la présentation du projet de loi.

22. Débat sur le principe – Le débat porte exclusivement sur l'opportunité du projet de loi ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes objectifs. À cette étape, on ne peut pas présenter d'amendement.

23. Temps de parole – Le temps de parole du premier ministre ou du ministre qui présente le projet de loi est de deux minutes. À la suite de son discours, les députés peuvent faire des interventions d'une minute.

24. Réplique - Le ministre a ensuite droit à une réplique d'une minute.

25. Vote - Une fois le débat terminé, le président met aux voix le principe du projet de loi.

ÉTAPE 3 – ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

26. Commission parlementaire – La commission parlementaire étudie chaque article du projet de loi. Les débats portent sur les détails du projet de loi.

27. Composition – Après l'adoption du principe du projet de loi, le président du *Parlement au secondaire* procède à l'élection des membres de la commission parlementaire. Un nombre maximal de 10 députés peuvent être membres d'une commission parlementaire en incluant obligatoirement le ministre qui présente le projet de loi.

28. Lieu et moment – Après leur élection, le président invite les membres de la commission parlementaire à se rendre au lieu et au moment désignés par la personne responsable du *Parlement au secondaire*.

29. Présidence – La présidence de la commission parlementaire est assumée par le président du *Parlement au secondaire* ou par un autre député qu'il désigne.

30. Temps de parole – Le président de la commission parlementaire a un temps de parole d'au plus deux minutes pour transmettre ses directives aux membres de la commission parlementaire. Le ministre qui présente le projet de loi a deux minutes pour faire des remarques générales sur ce projet. Après, pour chaque article, le ministre qui présente le projet de loi a un temps de parole d'une minute au début du débat. Par la suite, les autres députés peuvent faire des interventions d'une minute. Le ministre qui présente le projet de loi a droit à une réplique d'au plus 30 secondes après chaque intervention des autres députés.

31. Amendement – Un député peut présenter un amendement. Un amendement est une modification proposée au projet de loi étudié. Le député dispose d'un temps de parole d'une minute pour présenter son amendement. Par la suite, les autres députés peuvent faire des interventions d'une minute. Le ministre qui présente le projet de loi a droit à une réplique d'au plus 30 secondes après chaque intervention des autres députés.

32. Vote – À la fin des interventions sur un amendement ou un article, le président de la commission parlementaire met aux voix l'amendement ou l'article. Le président de la

commission parlementaire prend en note les changements au projet de loi adoptés par les députés de la commission. Ce document constituera le rapport de la commission parlementaire.

33. Durée maximale – Le temps consacré à l'étude détaillée d'un projet de loi en commission parlementaire est d'au plus 60 minutes.

ÉTAPE 4 – PRISE EN CONSIDÉRATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

34. Prise en considération – Lors de la séance suivant la tenue d'une commission parlementaire, le président de la commission parlementaire expose à l'ensemble des députés les amendements que la commission parlementaire a apportés au projet de loi lors de l'étude détaillée. Il doit s'abstenir de commenter les amendements apportés au projet de loi.

35. Temps de parole – Le président de la commission a un temps de parole d'au plus deux minutes pour exposer les amendements au projet de loi.

ÉTAPE 5 – ADOPTION FINALE

36. Adoption finale – Le débat sur l'adoption finale d'un projet de loi a lieu immédiatement après la prise en considération du rapport de la commission parlementaire.

37. Débat sur l'adoption finale – Le débat sur l'adoption finale porte sur le projet de loi tel que modifié par la commission parlementaire qui a procédé à son étude détaillée. Lors du débat sur l'adoption finale on ne peut pas présenter d'amendement, sauf si le cheminement rapide (voir : article 16 du présent règlement) est utilisé.

38. Temps de parole – Le temps de parole du premier ministre ou du ministre qui présente le projet de loi est de deux minutes. À la suite de son intervention, les députés peuvent faire des interventions d'une minute.

39. Réplique – Le ministre a ensuite droit à une réplique d'une minute.

40. Vote – Une fois le débat terminé, le président met aux voix le projet de loi.

ÉTAPE 6 – SANCTION

41. Sanction – Une fois qu'un projet de loi est adopté par l'Assemblée des députés, il doit être approuvé par le lieutenant-gouverneur pour devenir une loi et s'appliquer. Le lieutenant-gouverneur procède à la sanction en signant sur la première page du projet de loi.

Section 5 – Motions

42. Motions – Une motion est présentée par un député. Une motion recommande à

l'Assemblée des députés de se prononcer sur un sujet.

43. Restrictions – Une motion :

- commence par « Que l'Assemblée des députés... »
- doit être écrite et transmise à la personne responsable du *Parlement au secondaire* une semaine avant la tenue d'une séance.
- ne peut pas être présentée à l'avant-dernière ni à la dernière séance du *Parlement au secondaire*;

44. Temps de parole – Le temps de parole d'un député qui présente une motion est de deux minutes. À la suite de la présentation d'une motion, les autres députés peuvent faire des interventions d'une minute.

45. Réplique – Le député qui a présenté la motion a ensuite droit à une réplique d'une minute.

46. Vote – Une fois le débat terminé, le président met aux voix la motion.

47. Suivi – Le Conseil des ministres doit donner suite à une motion adoptée par la majorité des députés.

48. Durée maximale – Le temps consacré aux motions est d'au plus 10 minutes.

Section 6 – Période d'échanges

49. Période d'échanges – La période d'échanges prévue au feuilleton permet aux députés d'engager entre eux une discussion sur un sujet donné, de soumettre des idées, d'effectuer un suivi des décisions prises lors des séances précédentes et d'interroger le premier ministre ou les ministres en vue d'en apprendre davantage sur l'évolution des dossiers de l'école dont ils sont responsables devant le *Parlement au secondaire*. Il n'y a pas de période d'échanges lors de la dernière séance du *Parlement au secondaire*.

50. Critères – Les interventions doivent porter sur des sujets d'intérêt pour les élèves.

51. Durée des interventions – La durée d'une intervention est d'au plus une minute.

52. Durée maximale – Le temps consacré à la période d'échanges est d'au plus 15 minutes.

Section 7 – Renseignements sur les travaux du Parlement au secondaire

53. Renseignements – Les renseignements sur les travaux du *Parlement au secondaire* permettent au président d'informer les députés de la date de la prochaine séance et de donner de l'information sur certains aspects du *Parlement au secondaire*.

54. Durée maximale – Le temps consacré aux renseignements sur les travaux du *Parlement au secondaire* est d'au plus deux minutes.

Section 8 – Ajournement des travaux

55. Ajournement – L'ajournement des travaux permet au président de mettre fin à la séance du *Parlement au secondaire*.

56. Durée maximale – Le temps consacré à l'ajournement des travaux est d'au plus une minute.

Chapitre 3 – Mise aux voix

Section 1 – Procédure de vote

57. Vote – L'Assemblée du *Parlement au secondaire* se prononce par vote.

58. Main levée – Le vote se fait à main levée.

2. Exemples de feuillets, de dossiers de séance et de procès-verbaux qui découlent du Règlement du Parlement au secondaire

Les six exemples de feuillets, de dossiers de séance et de procès-verbaux sont basés sur le déroulement du *Parlement au secondaire* de l'École de la Démocratie en 2009-2010. Ce Parlement a tenu six séances. Il s'agit d'une école imaginaire fréquentée par des élèves imaginaires située dans une ville tout autant imaginaire (Peupleville).

Pour des fins pédagogiques, on connaît déjà tous les projets de loi présentés, les résultats des votes et les thèmes des motions des députés.

Les feuillets et les procès-verbaux peuvent être remis aux députés.

Les dossiers de séance, eux, servent d'aide-mémoire au président, au lieutenant-gouverneur, au secrétaire général, au secrétaire général adjoint et à la personne responsable du *Parlement au secondaire*. Il n'est pas conseillé de remettre les dossiers de séance à l'ensemble des députés.

PREMIÈRE SÉANCE

Mercredi 21 octobre 2009

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – PREMIÈRE SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 21 octobre 2009 – N° 1
10 h 30



1. Allocution d'ouverture du lieutenant-gouverneur
2. Directives du président
3. Discours d'ouverture de la première ministre
4. Débat sur le discours d'ouverture de la première ministre
5. Renseignements sur les travaux
6. Ajournement des travaux

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA PREMIÈRE SÉANCE

Le mercredi 21 octobre 2009
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée, le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table et se rend à sa place.

Le secrétaire général se rend à sa place.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, NOUS ALLONS MAINTENANT ACCUEILLIR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. IL NOUS ASSERMENTERA ET PRONONCERA UNE ALLOCUTION QUI LUI PERMETTRA D'EXPOSER LES OBJECTIFS DU PARLEMENT AU SECONDAIRE.

**ALLOCUTION DU LIEUTENANT –GOUVERNEUR ET
ASSERMENTATION**

Le président quitte son fauteuil et se tient debout du côté droit du trône.

Le lieutenant-gouverneur se dirige vers le fauteuil en passant du côté gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur monte au fauteuil et se tient debout devant l'Assemblée.

Le lieutenant-gouverneur : « Veuillez vous asseoir. »

« Avant de prononcer mon allocution d'ouverture, je vais procéder à l'assermentation des membres du Parlement au secondaire de notre école.»

« J'invite le premier ministre, le vice-premier ministre, les députés et le secrétaire général à se lever pour prêter leur serment. »

« Veuillez lever votre main droite et répéter après moi. »

« Je déclare solennellement »

Les membres : « Je déclare solennellement »

Le lieutenant-gouverneur : « que j'exercerai mes fonctions de membre du Parlement de mon école »

Les membres : « que j'exercerai mes fonctions de membre du Parlement de mon école »

Le lieutenant-gouverneur : « avec honnêteté et justice. »

Les membres : « avec honnêteté et justice. »

Le lieutenant-gouverneur : « dans le respect des valeurs de mon école. »

Les membres : « dans le respect des valeurs de mon école. »

Le lieutenant-gouverneur : « Félicitations, vous êtes officiellement des membres du Parlement de l'école. Je vais maintenant vous remettre vos bracelets des Parlements au secondaire.»

Allocution d'ouverture

Les membres du Parlement au secondaire reprennent leur place.

Le lieutenant-gouverneur : « Je vais maintenant prononcer l'allocution d'ouverture. »

L'allocution du lieutenant-gouverneur permet d'exposer les objectifs du *Parlement au secondaire*.

[Allocution]

Une fois son allocution terminée, le lieutenant-gouverneur se lève et quitte la salle (ou se rend aux places des spectateurs).

Les députés se lèvent.

Le président reprend son fauteuil.

DIRECTIVES DE LA PRÉSIDENCE

LE PRÉSIDENT :

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VEUILLEZ VOUS ASSEoir. JE VAIS MAINTENANT VOUS DONNER DES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EN VUE DE FAVORISER LE BON DÉROULEMENT DE NOS TRAVAUX TOUT AU LONG DE L'ANNÉE.

[Directives du président]

DISCOURS D'OUVERTURE ***(art. 6 à 8)***

J'INVITE MAINTENANT LA PREMIÈRE MINISTRE À PRONONCER LE DISCOURS D'OUVERTURE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE 2009-2010. C'EST L'OCCASION POUR LA PREMIÈRE MINISTRE D'EXPOSER SES PRIORITÉS POUR L'ANNÉE. JE VOUS RAPPELLE QUE VOUS DISPOSEZ D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS CINQ MINUTES.

DISCOURS DE LA PREMIÈRE MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS, LE PRÉSIDENT :

MERCI, MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE.

DÉBAT SUR LE DISCOURS D'OUVERTURE
(art. 6 à 8)

NOUS ALLONS MAINTENANT ENTREPRENDRE LE DÉBAT SUR LE DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCÉ PAR MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE. CE DÉBAT PERMET AUX DÉPUTÉS DE RÉAGIR AU DISCOURS DE LA PREMIÈRE MINISTRE OU DE PARLER DE LEURS PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

J'INVITE LES DÉPUTÉS QUI SOUHAITENT PRENDRE LA PAROLE À SE LEVER.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE NGUYEN, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ.

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

RÉPLIQUE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS DEUX MINUTES POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR LE DISCOURS D'OUVERTURE.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54) maximum deux minutes

NOUS EN SOMMES MAINTENANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX. CETTE PARTIE DE LA SÉANCE ME PERMET DE VOUS DONNER DE L'INFORMATION SUR LE PARLEMENT AU SECONDAIRE.

[Informations]

JE VOUS INFORME QUE LA PROCHAINE SÉANCE DU *PARLEMENT AU SECONDAIRE* AURA LIEU LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009, À 10 H 30.

POUR LES MINISTRES, VOUS AUREZ UN CONSEIL DES MINISTRES LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2009, À 10 H 30.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56) maximum une minute

CECI MET FIN À NOTRE PREMIÈRE SÉANCE. J'AJOURNE NOS TRAVAUX AU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009, À 10 H 30. JE VOUS INVITE À ÊTRE PONCTUELS. VOUS ÊTES PRIÉS DE RESTER DEBOUT ET EN SILENCE DURANT LA PARADE DE SORTIE.

PARADE DE SORTIE

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le secrétaire général adjoint reprend la masse

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers la porte de l'Assemblée en passant du côté gauche de la table.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – PREMIÈRE SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 21 octobre 2009 – N° 1

10 h 30



Assermentation et allocation d'ouverture du lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur, monsieur René Richard, fait son entrée dans la salle de l'Assemblée des députés et prend place au fauteuil du président.

Le lieutenant-gouverneur assermente les députés, le premier ministre, les ministres, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint et prononce son allocution d'ouverture.

Le lieutenant-gouverneur se retire.

(Le président reprend son fauteuil)

Directives du président

Le président s'adresse aux députés pour leur rappeler certaines directives concernant le fonctionnement du *Parlement au secondaire*.

Discours d'ouverture de la première ministre

La première ministre, madame Laurence Leblond, prononce son discours d'ouverture.

Débat sur le discours d'ouverture de la première ministre

Interventions de députés lors du débat sur le discours d'ouverture.

Réplique de la première ministre, madame Laurence Leblond.

Renseignements sur les travaux

Le président renseigne les députés sur les travaux du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 45, le président lève la séance et, en conséquence, les travaux du *Parlement au secondaire* sont ajournés jusqu'au mercredi le 16 décembre 2009, à 10 h 30.

Le président
Renaud Lenoir

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 16 décembre 2009

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – DEUXIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 16 décembre 2009 – N° 2

10 h 30



1. Salutations du président et des députés
2. Projets de loi :

 Projet de loi n° 1
 Loi sur la mise en place d'une campagne de prévention de la grippe à l'école (Présentation et adoption finale)
3. Motions
4. Période d'échanges
5. Renseignements sur les travaux
6. Ajournement des travaux

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA
DEUXIÈME SÉANCE

Le mercredi 16 décembre 2009
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VOUS ASSEoir.

SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS
(art. 11 à 13) maximum deux minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS. C'EST L'OCCASION DE SOULIGNER LA PRÉSENCE DE VISITEURS OU DE FÉLICITER UNE PERSONNE, UN GROUPE OU UNE ÉQUIPE AYANT ACCOMPLI UNE ACTION REMARQUABLE.

J'AIMERAIS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR SALUER LES PERSONNES QUI SONT VENUES ASSISTER À NOS DÉBATS.

(les nommer)

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE.

Y A-T-IL DES DÉPUTÉS QUI SOUHAITERAIENT FAIRE DES SALUTATIONS?

S'IL Y A LIEU, LE PRÉSIDENT :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), EN VERTU DE L'ARTICLE 12, VOUS AVEZ UN TEMPS DE PAROLE DE 30 SECONDES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

SALUTATIONS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DES SALUTATIONS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

PROJETS DE LOI
(art. 14 à 41) maximum 40 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES PROJETS DE LOI. COMME VOUS LE SAVEZ, C'EST À CE MOMENT D'UNE SÉANCE QU'ON TRAITE DE RÈGLES, D'INTENTIONS OU DE PROPOSITIONS QUE VOUS PROPOSENT LE PREMIER MINISTRE OU LES MINISTRES.

COMME L'INDIQUE NOTRE FEUILLETON, IL Y A UN PROJET DE LOI A FAIRE CHEMINER AUJOURD'HUI.

Premier projet de loi de la séance : Projet de loi n° 1 : Loi sur la mise en place d'une campagne de prévention de la grippe à l'école

PREMIER PROJET DE LOI DE LA SÉANCE: LOI SUR LA MISE EN PLACE D'UNE

CAMPAGNE DE PRÉVENTION DE LA GRIPPE À L'ÉCOLE PRÉSENTÉE PAR LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19, J'INVITE LA MINISTRE A FAIRE LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES POUR LA PRÉSENTATION DE SON PROJET DE LOI.

MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE

LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES PAR LA MINISTRE

COMME L'A MENTIONNÉ LA MINISTRE, ELLE SOUHAITERAIT QUE SON PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16, LA MAJORITÉ DES DÉPUTÉS DOIT DONNER SON ACCORD POUR QUE LE PROJET DE LOI PASSE DIRECTEMENT À L'ADOPTION FINALE SANS PASSER PAR L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE.

VOTE SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE DU PROJET DE LOI LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Sur le cheminement rapide du projet loi de la Ministre de la Santé et de la Solidarité sociale sur la mise en place d'une campagne de prévention de la grippe à l'école, les résultats du vote sont :

Pour : (22)

Contre : (0)

Abstention : (0)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE PASSE DIRECTEMENT À L'ÉTAPE DE L'ADOPTION FINALE.

NOUS ALLONS DONC PASSER IMMÉDIATEMENT À L'ADOPTION FINALE DU PROJET DE LOI SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION DE LA GRIPPE À L'ÉCOLE, PRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT,

L'INTERVENTION DE LA MINISTRE NE DOIT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE POUR AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE DE VOTRE PROJET DE LOI.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR L'ADOPTION FINALE DE CE PROJET DE LOI À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE MEUNIER , JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION DE LA GRIPPE À L'ÉCOLE.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Au projet de loi de la Ministre de la Santé et de la Solidarité sociale des élèves sur la mise en place d'une campagne de prévention de la grippe à l'école, les résultats du vote sont :

Pour : (16)

Contre : (5)

Abstention : (1)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE EST ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS. IL SERA SOUMIS AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR ÊTRE SANCTIONNÉ.

MOTIONS

(art. 42 à 48) maximum 10 minutes

ÉTANT DONNÉ QUE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE N'A PAS REÇU DE MOTION DANS LE DÉLAI REQUIS D'UNE SEMAINE AVANT LA TENUE DE NOTRE SÉANCE, NOUS ALLONS PASSER IMMÉDIATEMENT À LA PROCHAINE RUBRIQUE DE NOTRE SÉANCE.

PÉRIODE D'ÉCHANGES
(art. 49 à 52) maximum 15 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ENTREPRENDRE LA PÉRIODE D'ÉCHANGES. COMME VOUS LE SAVEZ, CETTE PÉRIODE PERMET AUX DÉPUTÉS D'ENGAGER ENTRE EUX UNE DISCUSSION SUR UN SUJET DONNÉ, DE SOUMETTRE DES IDÉES, D'EFFECTUER UN SUIVI DES DÉCISIONS PRISES LORS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET D'INTERROGER LA PREMIÈRE MINISTRE OU LES MINISTRES EN VUE D'EN APPRENDRE DAVANTAGE SUR L'ÉVOLUTION DE LEURS DOSSIERS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

J'INVITE LES DÉPUTÉS QUI SOUHAITENT FAIRE DES INTERVENTIONS À SE LEVER.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE SMITH, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

INTERVENTION DU DÉPUTÉ

...

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54) maximum deux minutes

NOUS EN SOMMES MAINTENANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX. CETTE PARTIE DE LA SÉANCE ME PERMET DE VOUS DONNER DE L'INFORMATION SUR LE *PARLEMENT AU SECONDAIRE*.

[Informations]

JE VOUS INFORME QUE LA PROCHAINE SÉANCE DU *PARLEMENT AU SECONDAIRE* AURA LIEU LE MERCREDI 17 FÉVRIER 2010, À 10 H 30.

POUR LES MINISTRES, VOUS AUREZ UN CONSEIL DES MINISTRES LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2010, À 10 H 30.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56) maximum une minute

CECI MET FIN À NOTRE DEUXIÈME SÉANCE. J'AJOURNE NOS TRAVAUX AU MERCREDI 17 FÉVRIER 2010, À 10 H 30. JE VOUS INVITE À ÊTRE PONCTUELS. VOUS ÊTES PRIÉS DE RESTER DEBOUT ET EN SILENCE DURANT LA PARADE DE SORTIE.

PARADE DE SORTIE

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le secrétaire général adjoint reprend la masse

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers la porte de l'Assemblée en passant du côté gauche de la table.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – DEUXIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 16 décembre 2009 – N° 2

10 h 30



La séance est ouverte à 10 h 30.

Salutations du président et des députés

Le président informe l'Assemblée des députés de la présence d'invités d'honneur :

Madame Madeleine Bolduc, présidente du Conseil d'établissement.
Madame Marie-Josée Deblois, députée à l'Assemblée nationale.
Monsieur Dany Laplante, maire de Peupleville.

Le député de Nguyen salue la victoire de notre équipe de football au Bol d'or 2009.

Projets de loi

La ministre de la Santé et de la Solidarité sociale, madame Marie Lafleur, propose un projet de loi sur la mise en place d'une campagne de prévention de la grippe à l'école.

La majorité des députés accepte que le projet de loi emprunte le cheminement rapide.

Les députés commentent le projet de loi.

Le débat sur l'adoption finale prend fin.

Mise aux voix du projet de loi de la ministre de la Santé et de la Solidarité sociale, madame Marie Lafleur, qui propose de mettre en place une campagne de prévention de la grippe à l'école.

Le projet de loi est adopté par une majorité de députés.

POUR - 16

CONTRE - 5

ABSTENTION - 1

Motions

Période d'échanges

Il est procédé à la période d'échanges.

Renseignements sur les travaux

Le président renseigne les députés sur les travaux du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 45, le président lève la séance et, en conséquence, les travaux du *Parlement au secondaire* sont ajournés jusqu'au mercredi 17 février 2010, à 10 h 30.

Le président
Renaud Lenoir

TROISIÈME SÉANCE

Mercredi 17 février 2010

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – TROISIÈME SÉANCE

***Parlement au secondaire* de l'École de la Démocratie**

Le mercredi 17 février 2010 – N° 3
10 h 30



1. Salutations du président et des députés

2. Projets de loi :

Projet de loi n° 2

Loi sur la création d'un comité du journal étudiant (présentation et adoption du principe)

3. Motions :

« Que l'Assemblée des députés demande au Conseil des ministres de proposer des mesures pour contrer le phénomène du taxage à l'école. »

4. Période d'échanges

5. Renseignements sur les travaux

6. Ajournement des travaux

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA
TROISIÈME SÉANCE

Le mercredi 17 février 2010
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VOUS ASSEoir.

SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS
(art. 11 à 13) maximum deux minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS. C'EST L'OCCASION DE SOULIGNER LA PRÉSENCE DE VISITEURS OU DE FÉLICITER UNE PERSONNE, UN GROUPE OU UNE ÉQUIPE AYANT ACCOMPLI UNE ACTION REMARQUABLE.

J'AIMERAIS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR SALUER LES PERSONNES QUI SONT VENUES ASSISTER À NOS DÉBATS.

(les nommer)

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE.

Y A-T-IL DES DÉPUTÉS QUI SOUHAITERAIENT FAIRE DES SALUTATIONS?

S'IL Y A LIEU, LE PRÉSIDENT :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), EN VERTU DE L'ARTICLE 12, VOUS AVEZ UN TEMPS DE PAROLE DE 30 SECONDES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ, JE VOUS CÈDE LA PAROLE

SALUTATIONS DU DÉPUTÉ.

À LA FIN DES SALUTATIONS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

PROJETS DE LOI
(art. 14 à 41) maximum 40 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES PROJETS DE LOI. COMME VOUS LE SAVEZ, C'EST À CE MOMENT D'UNE SÉANCE QU'ON TRAITE DE RÈGLES, D'INTENTIONS OU DE PROPOSITIONS QUE VOUS PROPOSENT LE PREMIER MINISTRE OU LES MINISTRES.

COMME L'INDIQUE NOTRE FEUILLETON, IL Y A UN PROJET DE LOI A FAIRE CHEMINER AUJOURD'HUI.

Premier projet de loi de la séance : Projet de loi n° 2 : Loi sur la création d'un comité du journal

étudiant

PREMIER PROJET DE LOI DE LA SÉANCE: LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT PRÉSENTÉE PAR LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19, J'INVITE LA MINISTRE A FAIRE LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES POUR LA PRÉSENTATION DE SON PROJET DE LOI.

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES PAR LA MINISTRE

NOUS ALLONS DONC AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DU PROJET DE LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT. JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT, L'INTERVENTION DE LA MINISTRE NE DOIT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, JE VOUS CÈDE LA PAROLE POUR AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DE VOTRE PROJET DE LOI. JE VOUS RAPPELLE QUE LE DÉBAT SUR LE PRINCIPE D'UN PROJET DE LOI PORTE EXCLUSIVEMENT SUR SON OPPORTUNITÉ OU SUR TOUT AUTRE MOYEN D'ATTEINDRE LES MÊMES OBJECTIFS. IL N'Y A PAS D'AMENDEMENT.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DE CE PROJET DE LOI À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE MEUNIER , JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE LORS DE L'ADOPTION DU PRINCIPE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LE PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT. SI LE PRINCIPE EST ADOPTÉ, LE PROJET DE LOI POURSUIVRA SON CHEMINEMENT EN COMMISSION PARLEMENTAIRE. S'IL EST BATTU, SON CHEMINEMENT S'ARRÊTE.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LE PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LE PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Au projet de loi de la ministre de la Culture et des Communications, les résultats du vote sont :

Pour : (12)

Contre : (10)

Abstention : (0)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA

CULTURE ET DES COMMUNICATIONS EST ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS. IL SERA SOUMIS À UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE POUR SON ÉTUDE DÉTAILLÉE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT QUI SIÈGERA AU LOCAL DE LA VIE ÉTUDIANTE LE 18 FÉVRIER 2010 À 12 H À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou le secrétaire général adjoint) prend en note le nom des députés intéressés à être membre de la commission parlementaire et la remet au président.

ÉTANT DONNÉ QU'EN PLUS DE LA MINISTRE QUI PRÉSENTE LE PROJET DE LOI, IL Y A PLUS DE NEUF DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À ÊTRE MEMBRE DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE, NOUS ALLONS DONC PROCÉDER À DES ÉLECTIONS.

J'INVITE CHACUN DES DÉPUTÉS À INSCRIRE SUR UNE FEUILLE LE NOM DES NEUF DÉPUTÉS QU'IL SOUHAITE DÉSIGNER POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE.

Le secrétaire général (ou le secrétaire général adjoint) ramasse les feuilles, compile le vote et transmet les résultats au président.

Le secrétaire général :

Les neuf députés suivants ont recueilli le plus de votes :

(nommer les neuf députés)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LES NEUF DÉPUTÉS SONT MEMBRES DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE QUI ÉTUDIERA LE PROJET DE LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT EN COMPAGNIE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SE RÉUNIRA LE 15 FÉVRIER À 12 H AU LOCAL DE LA VIE ÉTUDIANTE.

MOTIONS

(art. 42 à 48) maximum 10 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES MOTIONS. COMME VOUS LE SAVEZ, C'EST À CE MOMENT D'UNE SÉANCE QUE LES DÉPUTÉS PEUVENT DEMANDER À L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS DE SE PRONONCER SUR UN SUJET. APRÈS LA PRÉSENTATION DE LA MOTION PAR SON AUTEUR, IL S'EN SUIVRA DES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS QUI DÉSIRENT PRENDRE LA PAROLE AINSI QU'UN VOTE.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS QUI PRÉSENTENT UNE MOTION NE DOIVENT PAS

EXCÉDER DEUX MINUTES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE FRIEDMAN, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CETTE MOTION À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE FRIEDMAN, AUTEUR DE LA MOTION, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DU DÉPUTÉ

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FRIEDMAN.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LA MOTION DU DÉPUTÉ DEMANDANT AU CONSEIL DES MINISTRES DE PROPOSER DES MESURES POUR CONTRER LE PHÉNOMÈNE DU TAXAGE À L'ÉCOLE.

VOTE À MAIN LEVÉE :

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FRIEDMAN LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FRIEDMAN LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FRIEDMAN LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

À la motion du député de Friedman demandant au Conseil des ministres de proposer des mesures pour contrer le phénomène du taxage à l'école, les résultats du vote sont :

Pour : (12)
Contre : (6)
Abstention : (4)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LA MOTION DU DÉPUTÉ DE FRIEDMAN EST ADOPTÉE. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 47 DE NOTRE RÈGLEMENT, LE CONSEIL DES MINISTRES DEVRA Y DONNER SUITE.

PÉRIODE D'ÉCHANGES
(art. 49 à 52) maximum 15 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ENTREPRENDRE LA PÉRIODE D'ÉCHANGES. COMME VOUS LE SAVEZ, CETTE PÉRIODE PERMET AUX DÉPUTÉS D'ENGAGER ENTRE EUX UNE DISCUSSION SUR UN SUJET DONNÉ, DE SOUMETTRE DES IDÉES, D'EFFECTUER UN SUIVI DES DÉCISIONS PRISES LORS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET D'INTERROGER LA PREMIÈRE MINISTRE OU LES MINISTRES EN VUE D'EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR L'ÉVOLUTION DE LEURS DOSSIERS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

J'INVITE LES DÉPUTÉS QUI SOUHAITENT FAIRE DES INTERVENTIONS À SE LEVER.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au

président.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE SMITH, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

INTERVENTION DU DÉPUTÉ

...

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54) maximum deux minutes

NOUS EN SOMMES MAINTENANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX. CETTE PARTIE DE LA SÉANCE ME PERMET DE VOUS DONNER DE L'INFORMATION SUR LE PARLEMENT AU SECONDAIRE.

[INFORMATIONS]

JE VOUS INFORME QUE LA PROCHAINE SÉANCE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE AURA LIEU LE MERCREDI 17 MARS 2010, À 10 H 30.

POUR LES MINISTRES, VOUS AUREZ UN CONSEIL DES MINISTRES LE MERCREDI 10 MARS 2010, À 10 H 30.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56) maximum une minute

CECI MET FIN À NOTRE TROISIÈME SÉANCE. J'AJOURNE NOS TRAVAUX AU MERCREDI 17 MARS 2010, À 10 H 30. JE VOUS INVITE À ÊTRE PONCTUELS. VOUS ÊTES PRIÉS DE RESTER DEBOUT ET EN SILENCE DURANT LA PARADE DE SORTIE.

PARADE DE SORTIE

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le secrétaire général adjoint reprend la masse

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers la porte de l'Assemblée en passant du côté gauche de la table.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – TROISIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 17 février 2010 – N° 3

10 h 30



La séance est ouverte à 10 h 30.

Salutations du président et des députés

Le président informe l'Assemblée des députés de la présence d'une invitée d'honneur :

Madame Madeleine Bolduc, présidente du Conseil d'établissement.

Projets de loi

La ministre de la Culture et des Communications, madame Marie-Pascale Robert, propose l'adoption du principe d'un projet de loi sur la création d'un comité du journal étudiant.

Des députés commentent le projet de loi.

Le débat sur l'adoption du principe prend fin.

Mise aux voix sur le principe du projet de loi de la ministre de la Culture et des Communications, madame Marie-Pascale Robert, qui propose l'adoption du principe d'un projet de loi sur la création d'un comité du journal étudiant.

Le principe du projet de loi est adopté par une majorité de députés.

POUR - 12

CONTRE - 10

ABSTENTION - 0

Le projet de loi est donc soumis à une commission parlementaire pour son étude détaillée.

Motions

Monsieur Friedman, député, fait une motion sur le phénomène du taxage à l'école.

Des députés commentent la motion.

Le débat sur cette motion prend fin.

Mise aux voix de la motion de monsieur Friedman, député, demandant au Conseil des ministres de proposer des mesures pour contrer le phénomène du taxage à l'école.

La motion est acceptée par une majorité de députés.

POUR - 12

CONTRE - 6

ABSTENTIONS - 4

Période d'échanges

Il est procédé à la période d'échanges.

Renseignements sur les travaux

Le président renseigne les députés sur les travaux du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 45, le président lève la séance et, en conséquence, les travaux du *Parlement au secondaire* sont ajournés jusqu'au mercredi 17 mars 2010, à 10 h 30.

Le président
Renaud Lenoir

QUATRIÈME SÉANCE

Mercredi 17 mars 2010

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – QUATRIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 17 mars 2010 – N° 4

10 h 30



1. Salutations du président et des députés
2. Projets de loi :
 - Projet de loi n° 3
Loi pour contrer le phénomène du taxage à l'école (présentation et adoption finale)
 - Projet de loi n° 2
Loi sur la création d'un comité du journal étudiant (prise en considération du rapport de la commission parlementaire et adoption finale)
3. Motions
4. Période d'échanges
5. Renseignements sur les travaux
6. Ajournement des travaux

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA
QUATRIÈME SÉANCE

Le mercredi 17 mars 2010
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VOUS ASSEoir.

SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS
(art. 11 à 13) maximum deux minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS. C'EST L'OCCASION DE SOULIGNER LA PRÉSENCE DE VISITEURS OU DE FÉLICITER UNE PERSONNE, UN GROUPE OU UNE ÉQUIPE AYANT ACCOMPLI UNE ACTION REMARQUABLE.

J'AIMERAIS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR SALUER LES PERSONNES QUI SONT VENUES ASSISTER À NOS DÉBATS

(les nommer)

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE.

Y A-T-IL DES DÉPUTÉS QUI SOUHAITERAIENT FAIRE DES SALUTATIONS ?

S'IL Y A LIEU, LE PRÉSIDENT :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), EN VERTU DE L'ARTICLE 12, VOUS AVEZ UN TEMPS DE PAROLE DE 30 SECONDES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

SALUTATIONS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DES SALUTATIONS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

PROJETS DE LOI
(art. 14 à 41) maximum 40 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES PROJETS DE LOI. COMME VOUS LE SAVEZ, C'EST À CE MOMENT D'UNE SÉANCE QU'ON TRAITE DE RÈGLES, D'INTENTIONS OU DE PROPOSITIONS QUE VOUS PROPOSENT LE PREMIER MINISTRE OU LES MINISTRES.

COMME L'INDIQUE NOTRE FEUILLETON, IL Y A DEUX PROJETS DE LOI A FAIRE CHEMINER AUJOURD'HUI.

Premier projet de loi de la séance : Projet de loi n° 3 : Loi pour contrer le phénomène du taxage à l'école

PREMIER PROJET DE LOI DE LA SÉANCE : LOI POUR CONTRER LE PHÉNOMÈNE DU TAXAGE À L'ÉCOLE PRÉSENTÉE PAR LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19, J'INVITE LA MINISTRE A FAIRE LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES POUR LA PRÉSENTATION DE SON PROJET DE LOI.

MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE

LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES PAR LA MINISTRE

COMME L'A MENTIONNÉ LA MINISTRE, ELLE SOUHAITERAIT QUE SON PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16, LA MAJORITÉ DES DÉPUTÉS DOIT DONNER SON ACCORD POUR QUE LE PROJET DE LOI PASSE DIRECTEMENT À L'ADOPTION FINALE SANS PASSER PAR L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE.

VOTE SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE DU PROJET DE LOI LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Sur le cheminement rapide du projet de loi de la Ministre de la Sécurité et de la Justice, les résultats du vote sont :

Pour : (22)

Contre : (0)

Abstention : (0)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE PASSE DIRECTEMENT À L'ÉTAPE DE L'ADOPTION FINALE.

NOUS ALLONS DONC PASSER IMMÉDIATEMENT À L'ADOPTION FINALE DU PROJET DE LOI POUR CONTRER LE PHÉNOMÈNE DU TAXAGE À L'ÉCOLE, PRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, L'INTERVENTION DE LA MINISTRE NE DOIT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE POUR AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE DE VOTRE PROJET DE LOI.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR L'ADOPTION FINALE DE CE PROJET DE LOI À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MADAME LA DÉPUTÉE DE L'ÉCUYER , JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DE LA DÉPUTÉE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA DÉPUTÉE.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LE PROJET DE LOI DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE POUR CONTRER LE PHÉNOMÈNE DU TAXAGE À L'ÉCOLE.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LE PROJET DE LOI DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE PROJET DE LOI DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Au projet de loi de Ministre de la Sécurité et de la Justice du vote sont :

**Pour : (8)
Contre : (14)
Abstention : (0)**

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE EST BATTU PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS. IL NE SERA PAS SOUMIS AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LA SANCTION.

Deuxième projet de loi de la séance : Projet de loi n° 2 : Loi sur la création d'un comité du journal étudiant

DEUXIÈME PROJET DE LOI DE LA SÉANCE: LOI SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT PRÉSENTÉE PAR LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

COMME VOUS VOUS LE RAPPELEZ, LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE, VOUS AVEZ ADOPTÉ LE PRINCIPE DE CE PROJET DE LOI. L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DU PROJET DE LOI A ÉTÉ EFFECTUÉE LE 18 FÉVRIER 2010. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 34, NOUS ALLONS MAINTENANT EFFECTUER LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION. POUR CE FAIRE, JE VAIS VOUS FAIRE LA LECTURE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI QUE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE A APPORTÉS.

(Lecture des amendements)

NOUS ALLONS AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE DU PROJET DE LOI

SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT. JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, L'INTERVENTION DE LA MINISTRE NE DOIT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, JE VOUS CÈDE LA PAROLE POUR AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE DE VOTRE PROJET DE LOI. JE VOUS RAPPELLE QUE LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE D'UN PROJET DE LOI PORTE SUR LE PROJET DE LOI TEL QUE MODIFIÉ PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE QUI A PROCÉDÉ À SON ÉTUDE DÉTAILLÉE.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR L'ADOPTION FINALE DE CE PROJET DE LOI À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MADAME LA DÉPUTÉE DE KARAM, JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DE LA DÉPUTÉE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA DÉPUTÉE.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE LORS DE L'ADOPTION FINALE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DU PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU JOURNAL ÉTUDIANT.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Au projet de loi du Ministre de la Culture et des Communications, les résultats du vote sont :

Pour : (14)
Contre : (8)
Abstention : (0)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE EST ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS. IL SERA SOUMIS AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR ÊTRE SANCTIONNÉ.

MOTIONS

(art. 42 à 48) maximum 10 minutes

ÉTANT DONNÉ QUE LA PERSONNE RESPONSABLE DU *PARLEMENT AU SECONDAIRE* N'A PAS REÇU DE MOTION D'UN DÉPUTÉ DANS LE DÉLAI REQUIS D'UNE SEMAINE AVANT LA TENUE DE NOTRE SÉANCE, NOUS ALLONS PASSER IMMÉDIATEMENT À LA PROCHAINE RUBRIQUE DE NOTRE SÉANCE.

PÉRIODE D'ÉCHANGES

(art. 49 à 52) maximum 15 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ENTREPRENDRE LA PÉRIODE D'ÉCHANGES. COMME VOUS LE SAVEZ, CETTE PÉRIODE PERMET AUX DÉPUTÉS D'ENGAGER ENTRE EUX UNE DISCUSSION SUR UN SUJET DONNÉ, DE SOUMETTRE DES IDÉES, D'EFFECTUER UN SUIVI DES DÉCISIONS PRISES LORS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET D'INTERROGER LA PREMIÈRE MINISTRE OU LES MINISTRES EN VUE D'EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR L'ÉVOLUTION DE LEURS DOSSIERS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

J'INVITE LES DÉPUTÉS QUI SOUHAITENT FAIRE DES INTERVENTIONS À SE LEVER.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE SMITH, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

INTERVENTION DU DÉPUTÉ

...

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54) maximum deux minutes

NOUS EN SOMMES MAINTENANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX. CETTE PARTIE DE LA SÉANCE ME PERMET DE VOUS DONNER DE L'INFORMATION SUR LE PARLEMENT AU SECONDAIRE.

[Informations]

JE VOUS INFORME QUE LA PROCHAINE SÉANCE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE AURA LIEU LE MERCREDI 21 AVRIL 2010, À 10 H 30.

POUR LES MINISTRES, VOUS AUREZ UN CONSEIL DES MINISTRES LE MERCREDI 14 AVRIL 2010, À 10 H 30.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56) maximum une minute

CECI MET FIN À NOTRE QUATRIÈME SÉANCE. J'AJOURNE NOS TRAVAUX AU MERCREDI 21 AVRIL 2010, À 10 H 30. JE VOUS INVITE À ÊTRE PONCTUELS. VOUS ÊTES PRIÉS DE RESTER DEBOUT ET EN SILENCE DURANT LA PARADE DE SORTIE.

PARADE DE SORTIE

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le secrétaire général adjoint reprend la masse

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers la porte de l'Assemblée en passant du côté gauche de la table.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – QUATRIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 17 mars 2010 – N° 4

10 h 30



La séance est ouverte à 10 h 30.

Salutations du président et des députés

Le président informe l'Assemblée des députés de la présence d'une délégation de l'École de la Liberté.

Projets de loi

La ministre de la Sécurité et de la Justice, madame Mathilde Lambert, propose un projet de loi pour contrer le phénomène du taxage à l'école.

La majorité des députés accepte que le projet de loi emprunte le cheminement rapide.

Les députés commentent le projet de loi.

Le débat sur l'adoption finale prend fin.

Mise aux voix du projet de loi de la ministre de la Sécurité et de la Justice, madame Mathilde Lambert, pour contrer le phénomène du taxage à l'école.

Le projet de loi est battu par une majorité de députés.

POUR - 8

CONTRE - 14

ABSTENTION - 0

La ministre de la Culture et des Communications, madame Marie-Pascale Robert, propose l'adoption finale du projet de loi sur la création d'un comité du journal étudiant.

Des députés commentent le projet de loi.

Le débat sur l'adoption finale prend fin.

Mise aux voix sur l'adoption finale du projet de loi de la ministre de la Culture et des Communications, madame Marie-Pascale Robert, sur la création d'un comité du journal étudiant.

Le projet de loi est adopté par une majorité de députés.

POUR - 14

CONTRE - 8

ABSTENTION - 0

Période d'échanges

Il est procédé à la période d'échanges.

Renseignements sur les travaux

Le président renseigne les députés sur les travaux du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 45, le président lève la séance et, en conséquence, les travaux du *Parlement au secondaire* sont ajournés jusqu'au mercredi 21 avril 2010, à 10 h 30.

Le président
Renaud Lenoir

CINQUIÈME SÉANCE :

Mercredi 21 avril 2010

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – CINQUIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 21 avril 2010 – N° 5

10 h 30



1. Salutations du président et des députés

2. Projets de loi :

Projet de loi n° 4

Loi sur l'installation d'une caméra de surveillance dans le stationnement de l'école (présentation et adoption finale)

3. Motions

4. Période d'échanges

5. Renseignements sur les travaux

6. Ajournement des travaux

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA
CINQUIÈME SÉANCE

Le mercredi 21 avril 2010
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VOUS ASSEoir.

SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS
(art. 11 à 13) maximum deux minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS. C'EST L'OCCASION DE SOULIGNER LA PRÉSENCE DE VISITEURS OU DE FÉLICITER UNE PERSONNE, UN GROUPE OU UNE ÉQUIPE AYANT ACCOMPLI UNE ACTION REMARQUABLE.

J'AIMERAIS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR SALUER LES PERSONNES QUI SONT VENUES ASSISTER À NOS DÉBATS

(les nommer)

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE.

Y A-T-IL DES DÉPUTÉS QUI SOUHAITERAIENT FAIRE DES SALUTATIONS?

S'IL Y A LIEU, LE PRÉSIDENT :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), EN VERTU DE L'ARTICLE 12, VOUS AVEZ UN TEMPS DE PAROLE DE 30 SECONDES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

SALUTATIONS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DES SALUTATIONS :

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

PROJETS DE LOI
(art. 14 à 41) maximum 40 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES PROJETS DE LOI. COMME VOUS LE SAVEZ, C'EST À CE MOMENT D'UNE SÉANCE QU'ON TRAITE DE RÈGLES, D'INTENTIONS OU DE PROPOSITIONS QUE VOUS PROPOSE LE PREMIER MINISTRE OU LES MINISTRES.

COMME L'INDIQUE NOTRE FEUILLETON, IL Y A UN PROJET DE LOI A FAIRE CHEMINER AUJOURD'HUI.

Premier projet de loi de la séance : Projet de loi n° 4 : Loi sur l'installation d'une caméra de

surveillance dans le stationnement de l'école

PREMIER PROJET DE LOI DE LA SÉANCE : LOI SUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRÉSENTÉE PAR LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19, J'INVITE LA MINISTRE A FAIRE LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES POUR LA PRÉSENTATION DE SON PROJET DE LOI.

MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

LECTURE DES NOTES EXPLICATIVES PAR LA MINISTRE

COMME L'A MENTIONNÉ LA MINISTRE, ELLE SOUHAITERAIT QUE SON PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16, LA MAJORITÉ DES DÉPUTÉS DOIT DONNER SON ACCORD POUR QUE LE PROJET DE LOI PASSE DIRECTEMENT À L'ADOPTION FINALE SANS PASSER PAR L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE.

VOTE SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE QUE LE PROJET DE LOI EMPRUNTE LE CHEMINEMENT RAPIDE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE CHEMINEMENT RAPIDE DU PROJET DE LOI LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Sur le cheminement rapide du projet loi de la Ministre de la Sécurité et de la Justice sur l'installation d'une caméra de surveillance dans le stationnement de l'école, les résultats du vote sont :

Pour : (22)

Contre : (0)

Abstention : (0)

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE PASSE DIRECTEMENT À L'ÉTAPE DE L'ADOPTION FINALE.

NOUS ALLONS DONC PASSER IMMÉDIATEMENT À L'ADOPTION FINALE DU PROJET

DE LOI SUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, L'INTERVENTION DE LA MINISTRE NE DOIT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, JE VOUS CÈDE LA PAROLE POUR AMORCER LE DÉBAT SUR L'ADOPTION FINALE DE VOTRE PROJET DE LOI.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR L'ADOPTION FINALE DE CE PROJET DE LOI À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE MEUNIER , JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

...

LE PRÉSIDENT :

EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

CECI MET FIN AU DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE.

MISE AUX VOIX

JE VAIS MAINTENANT METTRE AUX VOIX LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE SUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT POUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI SONT CONTRE LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général compte les mains levées.

QUE LES DÉPUTÉS QUI S'ABSTIENNENT SUR LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE LÈVENT LA MAIN.

Le secrétaire général :

Au projet de loi de la ministre de la Sécurité et de la Justice sur l'installation d'une caméra de surveillance dans le stationnement de l'école, les résultats du vote sont :

**Pour : (21)
Contre : (0)
Abstention : (1)**

LE PRÉSIDENT DÉCLARE :

EN CONSÉQUENCE, LE PROJET DE LOI DE LA MINISTRE EST ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS. IL SERA SOUMIS AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR ÊTRE SANCTIONNÉ.

MOTIONS

(art. 42 à 48) maximum 10 minutes

CONFORMÉMENT À NOTRE RÈGLEMENT, IL N'Y A PAS DE MOTIONS À L'AVANT-DERNIÈRE SÉANCE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE.

PÉRIODE D'ÉCHANGES

(art. 49 à 52) maximum 15 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ENTREPRENDRE LA PÉRIODE D'ÉCHANGES. COMME VOUS LE SAVEZ, CETTE PÉRIODE PERMET AUX DÉPUTÉS D'ENGAGER ENTRE EUX UNE DISCUSSION SUR UN SUJET DONNÉ, DE SOUMETTRE DES IDÉES, D'EFFECTUER UN SUIVI DES DÉCISIONS PRISES LORS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET D'INTERROGER LA PREMIÈRE MINISTRE OU LES MINISTRES EN VUE D'EN APPRENDRE DAVANTAGE SUR L'ÉVOLUTION DE LEURS DOSSIERS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

J'INVITE LES DÉPUTÉS QUI SOUHAITENT FAIRE DES INTERVENTIONS À SE LEVER.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE SMITH, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

INTERVENTION DU DÉPUTÉ

...

***RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54) maximum deux minutes***

NOUS EN SOMMES MAINTENANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX. CETTE PARTIE DE LA SÉANCE ME PERMET DE VOUS DONNER DE L'INFORMATION SUR LE PARLEMENT AU SECONDAIRE.

(Informations)

JE VOUS INFORME QUE LA PROCHAINE SÉANCE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE AURA LIEU LE MERCREDI 16 JUIN 2010, À 10 H 30.

POUR LES MINISTRES, VOUS AUREZ UN CONSEIL DES MINISTRES LE MERCREDI 9 JUIN 2010, À 10 H 30.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56) maximum une minute

CECI MET FIN À NOTRE CINQUIÈME SÉANCE. J'AJOURNE NOS TRAVAUX AU MERCREDI 16 JUIN 2010, À 10 H 30. JE VOUS INVITE À ÊTRE PONCTUELS. VOUS ÊTES PRIÉS DE RESTER DEBOUT ET EN SILENCE DURANT LA PARADE DE SORTIE.

PARADE DE SORTIE

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le secrétaire général adjoint reprend la masse

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers la porte de l'Assemblée en passant du côté gauche de la table.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – CINQUIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 21 avril 2010 – N° 5

10 h 30



La séance est ouverte à 10 h 30.

Salutations du président et des députés

Le président informe l'Assemblée des députés de la présence d'invités d'honneur :

Madame Marie-Josée Deblois, députée à l'Assemblée nationale.
Monsieur Dany Laplante, maire de Peupleville.

Projets de loi

La ministre de la Sécurité et de la Justice, madame Marie Lafleur, propose un projet de loi sur l'installation d'une caméra de surveillance dans le stationnement de l'école.

La majorité des députés accepte que le projet de loi emprunte le cheminement rapide.

Les députés commentent le projet de loi.

Le débat sur l'adoption finale prend fin.

Mise aux voix du projet de loi de la ministre de la Sécurité et de la Justice, madame Marie Lafleur, qui propose un projet de loi sur l'installation d'une caméra de surveillance dans le stationnement de l'école.

Le projet de loi est adopté par une majorité de députés.

POUR - 21

CONTRE - 0

ABSTENTION - 1

Période d'échanges

Il est procédé à la période d'échanges.

Renseignements sur les travaux

Le président renseigne les députés sur les travaux du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 15, le président lève la séance et, en conséquence, les travaux du Parlement au secondaire sont ajournés jusqu'au mercredi 16 juin 2010, à 10 h 30.

Le président
Renaud Lenoir

SIXIÈME SÉANCE

Mercredi 16 juin 2010

PARLEMENT AU SECONDAIRE

FEUILLETON – SIXIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 16 juin 2010 – N° 6

10 h 30



1. Salutations du président et des députés
2. Bilan des réalisations et des projets en cours de réalisation du gouvernement
3. Ajournement des travaux
4. Discours du lieutenant-gouverneur
5. Dissolution de l'Assemblée des députés par le lieutenant-gouverneur
7. Discours de la personne responsable du *Parlement au secondaire*
8. Discours des invités d'honneur
9. Remise des attestations de participation

PARLEMENT AU SECONDAIRE
DOSSIER DE LA
SIXIÈME SÉANCE

Le mercredi 16 juin 2010
10 h 30

Le secrétaire général adjoint :

À l'entrée de l'Assemblée le secrétaire général adjoint annonce :

« Monsieur le président »

Les députés se lèvent ainsi que les visiteurs présents.

Le cortège se forme dans l'ordre suivant :

Le secrétaire général adjoint portant la masse;

Le président;

Le secrétaire général.

Le cortège se dirige vers le fauteuil du président en passant du côté gouvernement.

Le secrétaire général adjoint dépose la masse sur la table.

Le président prend place devant son fauteuil.

LE PRÉSIDENT :

À L'ORDRE, S'IL VOUS PLAÎT!

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS, VOUS ÊTES PRIÉS DE VOUS ASSEoir.

SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS
(art. 11 à 13) maximum trois minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES SALUTATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉPUTÉS. C'EST L'OCCASION DE SOULIGNER LA PRÉSENCE DE VISITEURS OU DE FÉLICITER UNE PERSONNE, UN GROUPE OU UNE ÉQUIPE AYANT ACCOMPLI UNE ACTION REMARQUABLE.

J'AIMERAIS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR SALUER LES PERSONNES QUI SONT VENUES ASSISTER À NOS DÉBATS

(les nommer)

MERCI DE VOTRE PRÉSENCE.

Y A-T-IL DES DÉPUTÉS QUI SOUHAITERAIENT FAIRE DES SALUTATIONS?

S'IL Y A LIEU, LE PRÉSIDENT :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), EN VERTU DE L'ARTICLE 12, VOUS AVEZ UN TEMPS DE PAROLE DE 30 SECONDES.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

SALUTATIONS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DES SALUTATIONS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

PROJETS DE LOI
(art. 14 à 41) maximum 40 minutes

NOUS ALLONS MAINTENANT ABORDER LES PROJETS DE LOI. COMME NOUS EN SOMMES À LA DERNIÈRE SÉANCE, LES MINISTRES PRÉSENTERONT LE BILAN DE LEURS RÉALISATIONS ET DES PROJETS EN COURS DE RÉALISATION. JE VOUS SIGNALE QU'IL N'Y AURA PAS DE VOTE SUR LES BILANS.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES MINISTRES NE DOIVENT PAS EXCÉDER DEUX MINUTES.

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, JE VOUS CÈDE MAINTENANT LA PAROLE POUR PRÉSENTER VOTRE BILAN.

La ministre de la Culture et des Communications présente son bilan.

DISCOURS DE LA MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

Le ministre de l'Environnement présente son bilan.

DISCOURS DU MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ , JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DU DÉPUTÉ.

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DU MINISTRE

MERCI, MONSIEUR LE MINISTRE.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, JE VOUS CÈDE MAINTENANT LA PAROLE POUR PRÉSENTER VOTRE BILAN.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport présente son bilan.

DISCOURS DU MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MONSIEUR LE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DU MINISTRE

LE PRÉSIDENT:

MERCI, MONSIEUR LE MINISTRE.

MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, JE VOUS CÈDE MAINTENANT LA PAROLE POUR PRÉSENTER VOTRE BILAN.

La ministre de la Santé et de la Solidarité sociale présente son bilan.

DISCOURS DE LA MINISTRE.

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, JE VOUS CÈDE

MAINTENANT LA PAROLE POUR PRÉSENTER VOTRE BILAN.

La ministre de la Sécurité et de la Justice présente son bilan.

DISCOURS DE LA MINISTRE.

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE.

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA MINISTRE

MERCI, MADAME LA MINISTRE.

MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE, JE VOUS CÈDE MAINTENANT LA PAROLE POUR PRÉSENTER VOTRE BILAN.

La première ministre présente son bilan.

DISCOURS DE LA PREMIÈRE MINISTRE

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE.

J'INVITE MAINTENANT LES DÉPUTÉS INTÉRESSÉS À INTERVENIR SUR CE BILAN À LEVER LA MAIN.

Le secrétaire général (ou son adjoint) prend en note le nom des députés et remet la liste au

président.

JE VOUS RAPPELLE QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, LES INTERVENTIONS DES DÉPUTÉS NE DOIVENT PAS EXCÉDER UNE MINUTE.

MONSIEUR LE DÉPUTÉ DE... (le nommer), JE VOUS CÈDE LA PAROLE

DISCOURS DU DÉPUTÉ

À LA FIN DU DISCOURS:

MERCI, MONSIEUR LE DÉPUTÉ.

EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT, JE CÈDE LA PAROLE À MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE, QUI DISPOSE D'UN TEMPS DE PAROLE D'AU PLUS UNE MINUTE POUR SA RÉPLIQUE.

RÉPLIQUE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

MERCI, MADAME LA PREMIÈRE MINISTRE.

MOTIONS
(art. 42 à 48)

CONFORMÉMENT À NOTRE RÈGLEMENT, IL N'Y A PAS DE MOTIONS À LA DERNIÈRE SÉANCE DU PARLEMENT AU SECONDAIRE.

PÉRIODE D'ÉCHANGES
(art. 49 à 52)

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 49 DE NOTRE RÈGLEMENT, IL N'Y A PAS DE PÉRIODE D'ÉCHANGES À LA DERNIÈRE SÉANCE DU *PARLEMENT AU SECONDAIRE*.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX
(art. 53 et 54)

COMME NOUS EN SOMMES À NOTRE DERNIÈRE SÉANCE, IL N'Y AURA PAS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX.

AJOURNEMENT DES TRAVAUX
(art. 55 et 56)

CECI MET FIN À NOTRE DERNIÈRE SÉANCE.

SUR CE, JE LÈVE LA SÉANCE.

J'INVITE MAINTENANT LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR À SE JOINDRE À NOUS POUR VOUS PRONONCER SON ALLOCUTION ET DISSOUDRE LE *PARLEMENT AU SECONDAIRE 2009-2010*.

Le président quitte son fauteuil et se tient debout du côté droit du trône.

Le lieutenant-gouverneur se dirige vers le fauteuil en passant du côté gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur monte au fauteuil et se tient debout devant l'Assemblée.

Allocution du lieutenant-gouverneur.

« Veuillez vous asseoir. »

L'allocution du lieutenant-gouverneur permet de remercier les députés-élèves.

À la fin de son allocution, il dit :

« Sur ce, je dissous le *Parlement au secondaire 2009-2010*. »

Une fois son allocution terminée, le lieutenant-gouverneur se lève et se tient debout du côté droit du trône.

Le président reprend son fauteuil.

JE VOUS REMERCIE MONSIEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

JE CÈDE LA PAROLE À MONSIEUR... (le nommer) PERSONNE RESPONSABLE DU PARLEMENT DANS NOTRE ÉCOLE.

DISCOURS DE LA PERSONNE RESPONSABLE

MERCI MONSIEUR.

S'IL Y A LIEU,

JE CÈDE LA PAROLE À MONSIEUR... (le nommer) INVITÉ SPÉCIAL

DISCOURS DE L'INVITÉ SPÉCIAL

MERCI MONSIEUR (NOM).

J'INVITE MAINTENANT TOUS LES DÉPUTÉS À VENIR À L'AVANT POUR LA REMISE DES ATTESTATIONS ET LA PRISE DE PHOTOS.

PARLEMENT AU SECONDAIRE

PROCÈS-VERBAL – SIXIÈME SÉANCE

Parlement au secondaire de l'École de la Démocratie

Le mercredi 16 juin 2010 – N° 6

10 h 30



La séance est ouverte à 10 h 30.

Salutations du président et des députés

Le président informe l'Assemblée des députés de la présence d'invités d'honneur :

Madame Madeleine Bolduc, présidente du Conseil d'établissement.
Madame Marie-Josée Deblois, députée à l'Assemblée nationale.
Monsieur Roland Gobeil, président de la commission scolaire.
Monsieur Dany Laplante, maire de Peupleville.

Le député de Davidson salue la victoire de notre équipe au Tournoi jeunes démocrates de l'Assemblée nationale.

Bilan des réalisations et des projets en cours de réalisation du gouvernement (chaque ministre présente son bilan).

La ministre de la Culture et des Communications, madame Marie-Pascale Robert, prend la parole en vue de présenter son bilan.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Noah Lemaire, prend la parole en vue de présenter son bilan.

Le ministre de l'Environnement, monsieur Marc Lapointe, prend la parole en vue de présenter son bilan.

La ministre de la Santé et de la Solidarité sociale, madame Marie Lafleur, prend la parole en vue de présenter son bilan.

La ministre de la Sécurité et de la Justice, madame Melina Karam, prend la parole en vue de présenter son bilan.

La première ministre, madame Laurence Leblond, prend la parole en vue de présenter son bilan et le bilan du *Parlement au secondaire*.

Ajournement des travaux

À 11 h 15, le lieutenant-gouverneur dissout le *Parlement au secondaire* 2009-2010.

Cérémonie de clôture de la législature du *Parlement au secondaire*.

Discours du lieutenant-gouverneur.

Dissolution du *Parlement au secondaire* par le lieutenant-gouverneur.

Discours de la personne responsable du *Parlement au secondaire*.

Discours des invités d'honneur.

Remise des attestations de participation.

Le président
Renaud Lenoir